

Autorisation d' occupation du foncier de l' Etablissement sur le site de Naussac

Le Club Athlétique Langonais sollicite, par courrier de mars dernier, l'autorisation de passage sur les berges du plan d'eau de Naussac (domaine public fluvial), lors du deuxième trail « Naussac Run Nature ».

Trois épreuves de course à pied constituent ce trail qui se déroulera le 28 septembre 2014 : 7, 12 et 28 km. La première édition de ce trail, le 29 septembre 2013 avait remporté un vif succès avec la participation de plus de 180 coureurs.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, sous réserve que cette manifestation soit autorisée par la préfecture de la Lozère, que le club Athlétique Langonais souscrive une assurance pour les risques liés à la manifestation, que les clôtures présentes soient soigneusement démontées avant l'épreuve et remontées ensuite et enfin, que dans le cas du passage sur la digue du Mas d'Armand, les barrières situées aux extrémités de celles-ci soient ouvertes avant la manifestation et refermées juste après la fin du trail (une clé est disponible au barrage de Naussac, dans les locaux de l'Etablissement), l'Etablissement déclinant toute responsabilité par rapport à l'organisation de la manifestation

- **Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**